

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département de la Haute-Marne**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saints-Geosmes**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 2 pouvoirs

**Date de convocation**  
**13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacky MAUGRAS**, maire.

**Présents** : **AUBRY ROMAIN, CAUSERET EDITH, DETOURBET BERNARD, GAGNOT-BAZIN DANIELE, GOUVERNEUR SYLVIE, GUENIOT FRANCOIS, HUMBLLOT EVELYNE, MARCOUX VERONIQUE, MAUGRAS JACKY, MINOT CHANTAL, MONIER MICHELE, ROUSSEL EMMANUEL, SIMEANT ALAIN, WARNET CHRISTIANE, ZENDER SEBASTIEN.**

**Absents excusés** : **BONNOTTE NADINE, ROYER MARC.**

**Représentés** : **GARBINO GERARD par MARCOUX VERONIQUE, MIOT ERIC par MINOT CHANTAL.**

**Monsieur GUENIOT FRANCOIS** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Balesmes sur Marne**  
**N° de délibération : 2022\_079**

Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saints-Geosmes, Jacky MAUGRAS, rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune nouvelle de Saints-Geosmes a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 26 août 2022 et à la législation en vigueur, Monsieur André KUNZELMANN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 dans les locaux de la mairie de Balesmes sur Marne.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIh de la Communauté de Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUIh et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n° MRAe2022DKGE118 en date du 25 juillet 2022 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du 26 août 2022 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux habilités à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 20 décembre 2022  
Jacky MAUGRAS,  
maire



JACKY MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2022.12.21 19:09:09 +0100  
Ref:20221221\_190004\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire